



Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de BILLERE

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 064-216401299-20230403-2023\_04\_07-DE



Délibération n° 2023-04-07

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

### SEANCE DU LUNDI 03 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois le trois avril à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

24/03/2023

Date d'affichage :

24/03/2023

Nombre de membres :

Afférents : 33

Présents : 27

Qui ont pris part au vote : 32

Votes :

Pour : 26

Contre : 6

Abstentions : 0

**Présents :** M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. CHAVIGNE, M. OCHEM, Mme FRANCO, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. NASSIEU-MAUPAS, M. BAYSSAC, Mme DE BOISSEZON, M. COLLET, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme VEILHAN, M. ARCHAMBEAU, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, Mme FLOUS, M. LESCHIUTTA, M. DEFASNE.

**Absents excusés :** M. CABANES, Mme LABOURET, Mme LOURAU, Mme SCHIANO, M. MAUBOULES, M. LESCHIUTTA

**Pouvoirs :** M. CABANES à Mme FRANCO, Mme LABOURET à Mme GARCIA-ORCAJADA, Mme LOURAU à Mme FERRER, Mme SCHIANO à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. LESCHIUTTA à M. FRETAY

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA-ORCAJADA

### N° 2023-04-07

### Fixation des taux locaux 2023

*RAPPORTEUR : Mme O. AUCLAIR*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée locale que les collectivités doivent faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux d'imposition. Ces décisions doivent faire l'objet d'une délibération spécifique, indépendamment du vote du budget.

Depuis 2020, suite à la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de TH a été figé à sa valeur de 2019 et ce jusqu'en 2022 inclus.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants pour Billère) peut à nouveau être voté par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Vu les lois de finances annuelles,

Vu le rapport d'Orientations budgétaires porté par la délibération 2023.02.05 du 28 février 2023,

Considérant le projet du budget primitif 2023, il est proposé de se prononcer sur le niveau des taux en 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 22 mars 2023,

Le Conseil municipal, invité à délibérer, décide :

- DE MODIFIER les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à

	Taux imposition 2022	Taux d'imposition 2023
Taxe du foncier bâti	41,05%	42,28 %
Taxe du foncier non bâti	47,54%	48,96 %
Taxe d'habitation	17,46 %	17,98 %

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'état de fiscalité directe locale n°1259

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère

2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,  
les jour, mois et an que dessus  
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Yves LALANNE

